



## Je suis en fonction depuis 2 ans dans une entreprise privée en C

Par **rasobe**, le **10/07/2014** à **09:57**

Je suis en fonction depuis 2 ans dans une entreprise privée en CDD. Depuis 1 mois j'ai fini ce CDD .E t il est dit dans le contrat qu'après le CDD, le contrat devient CDI. Mais je veux démissionner car l'employeur me doit 6 mois d'arriéré de salaire.

Proposer moi un exemple type de lettre de démission avec préavis. Je souligne aussi que je n'est pas de problème particulier avec cet employeur. En ces temps si l'entreprise semble être en faillite.

Par **moisse**, le **10/07/2014** à **22:48**

Bonsoir,

Quel intérêt d'avoir laissé se transformer le CDD en CDI ?

Vous avez perdu l'indemnité de précarité, soit 2.4 mois de salaire, accumulé un nouveau mois impayé.

Ce n'est pas une démission qu'il faut faire, mais galoper au conseil des prudhommes pour réclamer le paiement de ces arriérés.

S vous voulez vraiment démissionner, vous écrivez simplement en LR/AR je vous remets ma démission qui prend effet à la présentation de la présente.

Je vous informe qu'il s'agit d'une prise d'acte compte tenu des mois de salaire impayés, et ne ferai donc aucun préavis.

Je vous informe aussi saisir le conseil des prudhommes en vue de récupérer les salaires et faire requalifier la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par **rasobe**, le 11/07/2014 à 10:31

En effet, je vous informe que les années antérieurs il avait dû des arriérés à beaucoup d'employer à ce même poste. Donc s'il va devant le conseil des prudhommes, il gagne toujours. C'est pourquoi je veux bien qu'on règle ces arriérés à l'amiable.

si ce n'est pas une démission, s'il vous plait proposer moi une lettre type avec son contenu en précisant aussi l'objet de la lettre.

MERCI C'est urgent!

Par **rasobe**, le 11/07/2014 à 10:41

Envoie moi une lettre type que je vais remettre à mon employeur. Pour que même après mon départ de son entreprise, je puisse avoir mes arriérés.

Merci

Par **moisse**, le 12/07/2014 à 09:01

Bonjour,

[citation] Donc s'il va devant le conseil des prudhommes, il gagne toujours.[/citation]

Alors cela m'étonnerait beaucoup.

Peu d'employeurs gagnent devant cette juridiction, et jamais pour ne pas payer des salaires dus.

Jamais de chez jamais.

La lettre type je l'ai déjà rédigée en 4 lignes.

Cela suffit amplement sachant que plus on en écrit, et plus on peut écrire des bêtises.

Il suffit de rajouter à mon texte la petite phrase suivante :

"Je vous rappelle qu'en situation de prise d'acte, l'employeur doit tenir à disposition du salarié les documents relatifs à la fin du contrat sans préavis".